

---

## CONSEIL D'UFR PROCES-VERBAL N°3

19 novembre 2020

---

**Membres élu.e.s présent.e.s** : Léontine ABBA, David BODET, Teddy BRUNET, Mathilde CARRIVE, Valentin CATTIER, David CLARYS, Yannis DELMAS, Matthieu DENIS, Nadine DIEUDONNE-GLAD, Alain DUCOUSSO-LACAZE, Florian DUPERRE, Laurian FONTAINE, Anthony GAGNAIRE-CIROT, Alice GRELIER, Aymeric HENAULT, Chloé JANODY, Anne JOLLET, Emilie KURDZIEL, Jean-Marie LECOINTRE, Benoît LEROUX, François LUMINEAU, Gilles MALANDAIN, Gilles MARMASSE, Véronique MEYER, Jean PYLOUSTER, Fanette QUADRIO, Erwan STORDAIR

**Membres élu.e.s excusé.e.s** : Sébastien AUBINEAU, Alexis AVDEEFF, Marlène BELLY, Cédric BOUQUET, Héroïse MOREL, Cécile VOYER

**Absent.e.s ayant donné procuration** : Marlène BELLY à David CLARYS, Cédric BOUQUET à Nadine DIEUDONNE-GLAD ou à défaut à David CLARYS, Emilie KURDZIEL (absente en fin de conseil) à Mathilde CARRIVE, Héroïse MOREL à Anne JOLLET, Cécile VOYER à Emilie KURDZIEL ou à défaut à Nadine DIEUDONNE-GLAD

**Membres invité.e.s présent.e.s** : Isabelle AABKARI, Benoît AUBIGNY, Emmanuel BABBI, Claire BEAUSSE, David GUILLEMIN, Jean-Pierre ESCRIVA, Catherine ESNARD, Patricia ETIEN, Alzira FONTAINE, Arnaud FRANCOIS, Marion HAZA, Serge HELIAS, Yvan HOCHET, Armelle JACQUEMOT, Pierre KAMDEM, Philippe MAINTEROT, Eric MARCEAU, Adelina MIRANDA, Christian PAPINOT, Thierry SAUZEAU, Nicolas TRAN, Catherine TREHONDAT, Nicolas VIBERT, Graeme WATSON

**Membres invité.e.s excusé.e.s** : André LE ROUX, Sofia VELOSO

## Préambule :

Le directeur remercie tous les membres présents, d'autant plus dans ces conditions particulières de visioconférence. Il remercie en particulier Léontine Abba, élue en tant que représentante syndicale au collège des personnalités extérieures lors du dernier conseil et lui souhaite la bienvenue au conseil de l'UFR SHA.

Lors du dernier conseil, une panne d'électricité sur Poitiers n'avait pas permis de partager avec les membres des images du nouveau site internet de l'UFR SHA. Ce moment est pris pour remercier tou.te.s les collègues qui ont participé à l'élaboration de ce nouveau site et particulièrement Sofia Veloso, responsable du service InseRCom depuis le 1<sup>er</sup> mars, qui a consacré une large partie de son temps à ce travail. Ce nouveau site est une très belle réussite et donne entière satisfaction.

## **1. Approbation du PV n°2 du conseil du 15 octobre 2020**

Une erreur est signalée dans Questions diverses, Chiffres de l'observatoire des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur: "1 étudiante sur 20 a été victime de viol" et non 1 sur 2.

**Adoption à l'unanimité moins une abstention.**

## **2. Le confinement et ses conséquences sur l'activité de l'UFR SHA**

Le directeur rappelle que ce conseil a été convoqué de manière exceptionnelle pour échanger sur la situation sanitaire et les conséquences du confinement mis en place depuis le 30 octobre et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre inclus pour le moment.

Les suites données à ce confinement ne sont pas encore connues. Il n'y a aucune certitude quant à la possible réouverture des universités pour cette fin d'année 2020, ni pour le début de l'année 2021.

### **A. Fonctionnement administratif**

La continuité de service est assurée en privilégiant le télétravail avec la présence sur site possible par 1/2 journée de travail une à deux fois par semaine. La venue au minimum une fois par semaine est encouragée pour garder le contact social et avec l'environnement professionnel. Dans les cas où cela est jugé nécessaire la venue plus de deux fois par semaine peut être acceptée. Les personnes qui partagent un bureau doivent alterner leur présence.

Les agent.e.s administrati.f.ve.s sont globalement satisfait.e.s de ces conditions.

## B. Activités de recherche

Le télétravail est également privilégié. Cependant un communiqué du Président de l'Université de Poitiers stipule que les personnels et doctorant.e.s peuvent avoir accès aux locaux quand leur activité le nécessite. Les locaux de l'UFR restent donc ouverts.

## C. Activités pédagogiques

- Toutes les activités sont assurées à distance sauf quelques enseignements pratiques ou professionnalisants qui ont été autorisés par le rectorat. Cela concerne quelques enseignements en L3 Archéologie, davantage au département de Musicologie et l'essentiel au Centre de Formation des Musiciens Intervenants au Pôle Universitaire Musique et Danse. Le recteur de région a donné son accord pour examiner de nouvelles demandes qui doivent être transmises par les directeurs de départements pour ce vendredi 11h30, de sorte que l'UFR les communique à la Direction Générale des Services pour 12h.

Les enseignant.e.s doivent donc assurer la continuité pédagogique en utilisant tous les outils numériques mis à leur disposition tels que Webex et UPédago, ou en mettant en place d'autres modalités pédagogiques du type classes inversées. L'objectif doit être de ne pas se contenter de mettre des documents à disposition des étudiant.e.s, mais de permettre des interactions avec eux.elles et donc de garder des moments d'échanges avec les étudiant.e.s. C'est aussi important pour leur bien-être que pour l'acquisition des connaissances.

- Pour les enseignant.e.s qui ont besoin d'utiliser le matériel informatique ou la connexion internet de l'UFR, il leur est possible de se rendre à leur bureau ou de réserver une salle. Une attestation de déplacement dérogatoire à cet effet a été envoyée par la direction.

- L'UP a mis à disposition des ordinateurs portables pour les étudiant.e.s qui en ont exprimé le besoin. Il y a eu 48 demandes recensées à l'UFR SHA à ce jour. Les bons de retrait ont commencé à être envoyés. Les étudiant.e.s doivent se rendre à la Bibliothèque Universitaire mentionnée sur ce bon avec celui-ci, une attestation de déplacement dérogatoire pour retrait de commande, leur carte d'étudiant.e, une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité individuelle obtenue auprès de leur assureur via l'assurance habitation ou toute autre assurance.

- L'université doit garantir un accès à des salles informatiques ou bénéficiant d'une connexion internet aux étudiant.e.s pour suivre leurs cours à distance. Ceci s'adresse aux étudiant.e.s qui n'auraient pas de connexion internet ou bien une connexion de mauvaise qualité, ou qui auraient des conditions de vie qui ne leur permettent pas d'étudier dans de bonnes conditions. L'UP a décidé de centraliser ces demandes de réservation et de mettre en place un logiciel de réservation. Ce logiciel est disponible depuis ce jour. Tous les étudiant.e.s recevront un mail d'information à ce sujet très prochainement.

- Bibliothèque Universitaire Michel Foucault  
Intervention de son responsable Yvan Hochet

La BUMF est rouverte depuis le 5 novembre de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi. Il est possible de faire des demandes de réservation de livres depuis le site du SCD et de se rendre sur place pour retirer ces livres à réception du mail de confirmation de disponibilité. La navette entre les BU fonctionne également.

Depuis ce jour, un nouveau service est disponible. Les étudiant.e.s sont autorisé.e.s à étudier à la BU. Ils.elles peuvent réserver une place assise via un logiciel de réservation disponible à cette adresse : <https://univ-poitiers.libcal.com/r/new>. Il est possible de choisir une place numérotée avec ou sans ordinateur, avec ou sans prise électrique, pour 1 ou 3 heures maximum. Dans un premier temps, une limite de 3 réservations de créneaux/semaine/étudiant.e/BU est fixée. Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à 15

jours à l'avance. Le logiciel envoie un mail de confirmation avec un code qui est à donner à l'entrée de la BU. Il faut évidemment se munir également de l'attestation de déplacement dérogatoire et d'une pièce d'identité.

Dans le respect des consignes sanitaires, le logiciel bloque automatiquement toute demande de réservation pour une place 1h avant et 1h après une réservation effectuée. Yvan Hochet tient à remercier l'équipe logistique/entretien de l'UFR grâce à laquelle un nettoyage des lieux en milieu de journée va être possible, et donc une plus grande disponibilité de places.

Ce service étant tout nouveau, une communication se fera dans les prochaines heures par mails, sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage. L'information est déjà disponible sur le site du Service Commun de Documentation : <http://scd.univ-poitiers.fr>.

Suite à une inondation un peu plus tôt ce semestre, l'espace recherche a été fermé. Les réparations ayant eu lieu, le réaménagement va débuter et l'accès à cet espace sera bientôt de nouveau possible.

### Echanges :

\* Le Département d'Histoire avait adressé un courrier à la Préfecture pour demander la réouverture des Archives départementales fermées pour raisons sanitaires. On a appris hier que cette réouverture est effective. C'est une satisfaction, notamment pour les étudiant.e.s.

\* Si des étudiant.e.s en manque de matériel informatique ne se sont pas encore fait connaître, ils.elles doivent contacter les collègues des pôles formation.

\* L'accès à des salles pour du travail en groupe est impossible car l'espacement des places pour respecter les consignes sanitaires est tel qu'il ne permet pas le travail en groupe.

\* Des étudiant.e.s ont besoin d'un accès aux studios de travail du Pôle Universitaire Musique et Danse pour pratiquer leur instrument de musique. La question va être posée à l'UP quant à leur possible réouverture.

\* La réorganisation des services avec le passage au télétravail des équipes administrative et logistique conséquente au confinement mis en place depuis le 30 octobre, constituant une situation durable et appelée à se répéter, entraîne la nécessité de la révision du document unique d'évaluation des risques professionnels. Des agent.e.s risquent de se retrouver notamment en situation de travailleur.r.se isolé.e à domicile ou seul.e dans leur bureau. Des difficultés peuvent être rencontrées dû au fait du non aménagement des conditions de travail au domicile. C'est un travail important qu'il faudra faire quand les équipes en auront le temps. En attendant, il est important de s'assurer que les responsables de service, de département et de laboratoire gardent des contacts réguliers avec leurs équipes. La demi-journée de présence sur site minimum demandée à chacun.e doit permettre de limiter l'isolement.

\* Résultat de l'enquête sur les besoins informatiques des enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.r.se.s

57 personnes ont répondu au questionnaire.

17 personnes demandent un pc portables, parmi lesquelles 6 ont actuellement un pc fourni par l'Université de 5 ans ou moins.

Des demandes de périphériques : webcams, stations de travail, écrans, etc ... ont également été formulées et pourront peut-être être satisfaites sous réserve de disponibilité des matériels chez les fournisseurs.

La priorité est d'équiper chaque enseignant.e/enseignant.e-chercheur.r.se statuaire d'un PC portable récent (de moins de 5 ans).

Il sera très probablement possible de couvrir les besoins de premier équipement, ainsi que de remplacement des portables de plus de 5 ans grâce aux prélèvements réalisés sur les sommes non dépensées des laboratoires et départements.

Le directeur remercie tous les personnels enseignant et BIATSS qui sont mobilisés pour assurer la continuité du service public et garder le contact avec les étudiant.e.s.



## D. Activités pédagogiques : Modalités du Contrôle des Connaissances et Compétences, et examens

- Pour les cohortes importantes de licence, les examens en présentiel vont être compliqués, voire impossibles à organiser du fait de la réduction du nombre de places dans les amphithéâtres en raison des consignes sanitaires. Il faut donc privilégier les examens à distance.
- Pour les examens à distance, il est préférable d'éviter les durées limitées. Un.e étudiant.e ne pourra pas toujours composer dans les meilleures conditions au moment de l'examen. Si un examen en temps limité est organisé, alors il faut le laisser accessible pendant un ou plusieurs jours, voire une semaine pour que les étudiant.e.s se connectent au moment où leur accès est possible et le meilleur.
- Les examens en présentiel restent possibles pour un nombre limité d'épreuves pour les petites cohortes. Au vu des nouvelles jauges d'accueil dans les amphithéâtres, le nombre de places total à l'Hôtel Fumé est de 130 et au Bât. A4 il serait de 220.
- De plus, un protocole sanitaire strict doit être observé lors des examens en présentiel comme l'a décrit un courriel de la vice-présidente en charge des formations en date du 6 novembre. Il faut, entre autres, convoquer les étudiant.e.s individuellement en leur communiquant le protocole sanitaire. Ces convocations doivent se faire en horaires décalés pour éviter les files d'attente dans les couloirs. Ce simple exemple montre bien la difficulté d'organiser des examens en présentiel pour des cohortes au-delà de quelques dizaines d'étudiant.e.s.
- Le retour des demandes de modification de MCCC doit être fait pour le 23 novembre. Cela sera soumis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire pour examen le 26 novembre.
- Dès le 24 novembre, débutera en interne l'évaluation de la faisabilité des examens demandés en présentiel.
- Les salles et amphithéâtres vont d'ores et déjà être disposés en mode examen et accueil pour les étudiant.e.s nécessitant une connexion internet pour permettre de connaître précisément le nombre de places disponibles.
- Des étudiant.e.s ne bénéficiant pas de connexion internet ou de conditions suffisamment sereines à leur domicile pourront réserver une place dans une salle pour passer leurs examens à distance. Une procédure de réservation sera mise en place.
- Des Contrats d'Aménagement d'Études spécifiques COVID peuvent être établis pour des étudiant.e.s en situation vulnérable (maladie, cas contact, problèmes psychologiques ...) pour l'aménagement des épreuves de contrôle continu et des épreuves terminales. Le formulaire est à retirer au pôle formation. Il faut y joindre un certificat médical. L'équipe pédagogique puis les assesseurs formation doivent valider cette demande.

### Echanges

\* Les conditions d'examens seront connues avant la pause pédagogique. Il n'y a que les épreuves prévues en distanciel mais qui passeraient en présentiel en cas d'amélioration des conditions sanitaires (D\*) qui pourraient être modifiées en dernière minute. L'UFR partira du principe que ces épreuves se dérouleront en présentiel, ce qui sera le cas si le nombre de places est suffisant.

\* Les épreuves de contrôle continu ont débuté en distanciel. Elles pourront être neutralisées si besoin.

\* Tous les examens terminaux auront lieu en janvier. Seules les épreuves de substitution et de contrôle continu auront lieu en décembre.

### 3. Questions diverses

#### Loi de Programmation de la Recherche

La loi de programmation de la recherche concerne le financement et l'organisation de la recherche publique pour les années 2021- 2030.

Selon le gouvernement, cette loi cherche à « mieux financer et évaluer la recherche publique, améliorer l'attractivité des métiers de la recherche et replacer la science dans une relation ouverte avec l'ensemble de la société ».

Ce projet a déjà fait l'objet d'une forte mobilisation de la communauté universitaire, particulièrement à l'UFR SHA, à la fin de l'hiver dernier du fait qu'il favorise le financement de la recherche sur contrats et donc la précarisation des emplois qui est liée, notamment en ce qui concerne l'entrée dans le métier.

Après avoir été suspendu durant le premier confinement, le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale en procédure accélérée et voté largement en première lecture sans modification majeure le 23 septembre 2020. Il a ensuite été examiné par le Sénat le 30 octobre, puis finalisé par la commission mixte paritaire le 9 novembre et adopté à l'Assemblée nationale le 17 novembre. Il reste le vote du Sénat ce vendredi 20 novembre 2020.

[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3500\\_projet-loi#](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3500_projet-loi#)

Quelques mesures qui font débat :

- Création d'un CDI de mission dans le monde de la recherche, une sorte de CDI de chantier, la durée du contrat correspondant à la durée prévisible de projet et pouvant dépasser la limite actuelle de 6 ans.
- Recrutements dérogatoires d'enseignant.e.s-chercheur.e.s temporaires avec un CDD de 3 à 6 ans au terme duquel la personne peut prétendre à une titularisation en passant une audition devant la commission de titularisation.
- De plus, les sénateurs ont aggravé le problème en votant 3 amendements, l'un portant sur la limitation du rôle du CNU, l'autre visant à la restriction des libertés académiques, et enfin le 3<sup>e</sup> pénalisant les mouvements sociaux dans les universités.

L'apparition, sans aucune concertation de ces 3 amendements, a remobilisé la communauté et plusieurs actions nationales et locales ont déjà été engagées. Ainsi, l'UFR Droit et Sciences Sociales de l'UP s'est joint au mouvement national « Ecrans noirs » et a suspendu ses enseignements durant 2 jours. Bien que le processus législatif arrive à son terme, la contestation n'est pas vaine car la loi doit encore être promulguée, puis les décrets d'application publiés, et ces 2 actions peuvent encore être stoppées.

Après une large discussion sur les modalités d'action pour contester cette prochaine loi, la perspective d'une rétention des évaluations HCERES des masters et laboratoires apparaît un possible point de départ, les évaluations des licences ayant déjà été transmises. L'échange se termine par la finalisation d'une motion rédigée et diffusée en amont aux membres du conseil.

**Un vote électronique approuve la motion par 23 voix Pour et 1 Blanc.**

La motion apparaît en annexe de ce compte-rendu. Un point sera fait au prochain conseil d'UFR.

Les prochains rendez-vous :

Commission de finances : jeudi 26 novembre à 14h

Conseil d'UFR : jeudi 3 décembre à 14h

**Le responsable des services**



**Eric MARCEAU**

**Le Directeur**



**David CLARYS**

**La secrétaire de séance**



**Nadia SGOIFO**

## Annexe

### **Motion du conseil de l'UFR SHA sur la Loi de Programmation de la Recherche**

Le conseil de l'UFR SHA, réuni ce 19 novembre 2020, exprime de nouveau sa vive opposition à la LP(p)R, votée il y a peu en procédure accélérée.

La communauté universitaire a exprimé depuis des mois son opposition massive à cette loi, qui, pour reprendre la synthèse du collectif Rogue-ESR, entérine « le recours à la contractualisation, la dérégulation des statuts, le contrôle incitatif par les projets et les primes, la concentration des moyens et la division du travail savant entre des managers de la science et des exécutants précarisés ».

À ces mesures délétères, est venu s'ajouter la proposition, par le Sénat, d'amendements particulièrement préoccupants : dérogations au processus de qualification CNU pour le recrutement des maîtres.ses de conférences et des professeur.e.s ; restriction, au nom de la défense des « valeurs de la République », des libertés académiques ; création d'un délit de « trouble à la tranquillité et d'atteinte au bon ordre des établissements », qui, s'il est commis en réunion, pourrait être puni de maximum 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende. Au-delà des conditions de recherche, ces mesures affecteront les conditions d'étude des étudiants.

Face à ces nouvelles attaques, le conseil d'UFR appelle la communauté universitaire et, en particulier, les collègues en responsabilité, à s'emparer des leviers d'action discutés dans différentes universités : démissions collectives des responsabilités, boycott de l'HCERES, etc...

Le conseil d'UFR demande à chaque département et laboratoire de se positionner sur le fait de ne pas transmettre les fiches d'évaluation HCERES pour les masters et laboratoires dans un délai d'une semaine. Le conseil d'UFR encourage les enseignant.e.s à informer leurs étudiant.e.s sur la LPR, et ses effets délétères sur l'université, ainsi que sur les libertés des étudiants, et organisera une réunion virtuelle d'information dans les prochains jours.

Adoptée par 23 voix pour, et une abstention